

## Session de juin 2020

### Synthèse du webinaire de la *Commission éducation et culture*

# Quels enseignements tirer de Covid-19 sur le thème de l'éducation et de l'ère numérique ?

Date et lieu : mardi 23 juin 2020, de 10h à 12h30, sur la plateforme de discussion en ligne KUDO

#### 1. Modérateurs

- Mme **Claude VIVIER LE GOT**, FEDE, présidente de la Commission éducation et culture de la Conférence des OING.
- M. **Karl Donert**, EUROGEO, vice-président de la Commission éducation et culture de la Conférence des OING.

#### 2. Intervenants lors de sujet 1 : « Fiabilité des données et discours de haine »

- M. **William Acker**, juriste, blogueur, "voyageur" d'origine manouche (Sinté).
- M. **Henri Braun**, avocat, spécialiste du droit des minorités et de la lutte contre le racisme.

#### 3. Intervenants lors du sujet 2 : « La crise sanitaire actuelle, avec son lourd tribut en vie humaines et la transformation de la société, est-elle susceptible de détruire les libertés civiles ? »

- M. **Gilbert Flam**, procureur honoraire de la République et président de la commission Internationale de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra).
- M. **Henri Braun**, avocat, spécialiste du droit des minorités et de la lutte contre le racisme.

#### 4. Intervenantes lors du sujet 3 : « Le droit à la connexion comme droit fondamental »

- Mme **Sandra Coulibaly Leroy**, Sous-Directrice, Responsable Veille, Analyse et Prospective, Direction « Programmation et développement stratégique » de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).
- Mme **Mona Laroussi**, Directrice Adjointe de l'Institut de la Francophonie pour l'Education et la Formation (IFEFF).
- Mme **Lune Taqqiq**, auteure, conférencière, fondatrice de Freebip, membre de l'Association pour le Volontariat en Europe (AVE).

#### 5. Intervenantes lors du sujet 4 : « Egalité des sexes »

- Mme **Isabelle Collet**, professeure à la section des sciences de l'éducation de l'Université de Genève et directrice de la Revue GEF, Genre, éducation, formation.

#### 6. Intervenantes lors du sujet 5 : « L'industrie de l'éducation : entre démocratisation et contrôle des contenus »

- Mme **Janice Richardson**, experte auprès du Conseil de l'Europe sur les questions de citoyenneté numérique et d'éducation.
- Mme **Sandra Coulibaly Leroy**, Sous-Directrice, Responsable Veille, Analyse et Prospective, Direction « Programmation et développement stratégique » de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).
- Mme **Mona Laroussi**, Directrice Adjointe de l'Institut de la Francophonie pour l'Education et la Formation (IFEFF).

## I. Sujet 1 : « Fiabilité des données et discours de haine : le cas des Roms et gens du voyage »

La crise du Covid-19 a plus que jamais mis en exergue l'importance de l'éducation numérique, des réseaux en ligne, des données numériques. Depuis le début du Covid, les gouvernements, les écoles, les universités, les entreprises font tous les efforts possibles pour se connecter en ligne. L'importance croissante du numérique suscite de nombreuses questions ; les problématiques liées à la fiabilité des données et aux discours de haine nous ont particulièrement interpellés et nous avons décidé d'axer cette problématique autour des populations Roms et des Gens du voyage.

Le juriste William Acker mène des études sur les discours de haine touchant les Gens du voyage sur les réseaux sociaux. Il recense chaque année plusieurs dizaines de milliers de messages racistes, rien que sur Twitter. L'antitsiganisme touche aussi fortement les médias en ligne qui ne modèrent pas les commentaires. Les discours de haine s'articulent autour de 4 thèmes : l'installation et l'arrivée des Gens du voyage, la délinquance, l'argent, l'incompatibilité (supposée) de la communauté avec l'organisation de la société. Dans le cadre de l'épidémie, les Roms et Gens du voyage ont été régulièrement accusés d'être des « propagateurs d'épidémie » sur les réseaux sociaux.

Ces discours de haine en ligne témoignent d'une forte méconnaissance de cette communauté, de leur mode de vie, de leur relation au travail, ou des systèmes d'accueil. Le rôle des médias dans le traitement des informations concernant les gens du voyage et la sémantique utilisée participent à la stigmatisation de ces populations. William Acker relève notamment un manque de sensibilisation à l'antitsiganisme dans les rédactions presse, l'utilisation presque systématique des seules sources institutionnelles, ainsi que certaines formulations racistes et réductrices. Le juriste pointe aussi la responsabilité de certains représentants politiques, qui n'hésitent pas à se livrer à des discours reflétant un antitsiganisme décomplexé. Ces discours politico-médiatiques dominants construisent et alimentent des représentations sociales extrêmement négatives à l'égard des populations Roms et des Gens du voyage. Leur image pâtit également d'une double marginalisation, à la fois publique et spatiale : ils sont victimes de discriminations répétées de la part de l'administration publique, ils ne sont pas représentés ou consultés au niveau politique, et ils sont contraints de s'installer dans des zones reculées et peu attractives, se trouvant aussi relégués et isolés du reste de la population.

Selon l'avocat Henri Braun, la période actuelle marquée par la pandémie de Covid-19 a entraîné un durcissement des différences idéologiques, notamment entre sédentaires et nomades, dans la mesure où le confinement a entraîné la sédentarité forcée de la population. Pourtant, une large partie des Roms et des Gens du voyage a un mode de vie et des activités professionnelles tributaires de déplacements réguliers. D'après le procureur honoraire de la République française Gilbert Flam, la période la plus difficile du Covid a été détestable pour ces populations, pratiquement dans tous les pays d'Europe. Les autorités étatiques ont pris à leur encontre des mesures discriminatoires, avec des restrictions considérables, plus importantes que pour le reste de la population, notamment en matière de déplacements et d'accès à l'éducation et à la santé.

Les intervenants ont également souligné la nécessité de distinguer, au niveau européen, les Gens du voyage et les Roms. Selon l'avocat Henri Braun, la question des gens du voyage se pose seulement dans certains pays d'Europe occidentale, alors que celle du racisme anti-Roms dans sa version culturaliste, et même parfois racialisée, se pose à l'échelle de tout le continent. Nous devrions, selon Henri Braun, nous demander ce que le traitement des Roms nous dit de la construction des Etats européens et de la construction de l'Europe, que ce soit dans sa dimension communautaire, ou dans sa dimension « Conseil de l'Europe ». C'est ce retour réflexif qu'il faut faire, et on se rendra compte, par exemple, qu'en posant la question du contrôle des populations romanis, on pose la question du contrôle de tout le monde, car les tsiganes ont souvent servi de laboratoire aux systèmes de contrôle et de surveillance, qui ont ensuite été généralisés.

## **II. Sujet 2 : « La crise sanitaire actuelle, avec son lourd tribut en vie humaines et la transformation de la société, est-elle susceptible de détruire les libertés civiles ? »**

Les intervenants ont insisté sur l'articulation entre la lutte contre les discours de haine et la préservation des libertés civiles. Concernant les propos racistes sur les réseaux sociaux, l'avocat Henri Braun considère qu'il faut les sanctionner, la lutte contre le racisme ne devant pas mener à une mise sous contrôle de la liberté d'expression. Les propos haineux doivent être traités de façon spécifique, par des juridictions et avec des règles procédurales spécifiques pour garantir ce droit fondamental. Il ne faut en aucun cas permettre à l'administration ou aux GAFAM de faire le tribunal ou la police. Il faut aussi distinguer un internaute ordinaire qui tient un propos haineux sur un réseau social, certes condamnable, et des discours émanant de responsables politiques qui ont un poids, une responsabilité plus importante, et qui doivent être sanctionnés en conséquence. Pour Gilbert Flam, la position prise par le Parlement dans le cadre de sa session plénière considère que les discours de haine ne peuvent être vus comme de simples opinions, et que ce sont donc des délits, qui doivent être traités par le droit pénal. Selon le procureur, c'est d'ailleurs parfaitement compatible avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui insiste sur la nécessité de réguler le plus rapidement possible les réseaux sociaux pour obtenir la condamnation des auteurs lorsqu'on arrive à les identifier, ce qui n'est pas toujours possible lorsqu'ils sont abrités par des plateformes en Russie par exemple. Cela pose aussi le problème du rôle des plateformes et d'une certaine forme de complicité.

Plus généralement, pour Henri Braun, la crise sanitaire que nous vivons a forcément entraîné, de façon temporaire, une diminution drastique des libertés fondamentales : de la liberté de circulation, d'association, d'expression... Il appelle à la vigilance quant à la mise en place d'un état d'urgence, qui peut-être légitime ponctuellement, mais qui ne doit pas être pérennisé. On l'a vu en France dans l'état d'urgence anti-terroriste, on risque de le voir également pour l'état d'urgence sanitaire. Un certain nombre de dispositions qui avaient été adoptées de façon temporaire tendent à rentrer dans le droit commun, ce qui nous amène de plus en plus vers une société de surveillance et de contrôle. Et de ce point de vue-là, la crise du coronavirus risque de jouer le rôle d'accélérateur et de mettre à mal la défense des libertés.

Le procureur honoraire de la République française Gilbert Flam rappelle néanmoins que l'état d'urgence est un régime dérogatoire prévu par la Convention européenne des droits de l'homme, qui pose des conditions strictes à la mise en place d'un tel dispositif. La Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a rappelé que la Convention européenne, pendant cette période dérogatoire, interdit les normes qui créeraient ou aggraveraient les discriminations et qui remettraient en cause les politiques d'inclusion. Les droits au respect de la vie privée, à la protection des données, à la liberté de conscience, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et d'association doivent également être respectés. Enfin, elle a rappelé que « la pandémie ne devait pas servir de prétexte pour réduire au silence les lanceurs d'alerte ou les opposants politiques ». Au moment du bilan, il faudra donc examiner la façon dont les Etats membres du Conseil de l'Europe ont respecté leurs obligations. Selon le procureur, il est clair qu'un certain nombre de gouvernements européens, comme la Hongrie, la Pologne, la Turquie ou la Russie, ont profité de cette période de crise pour modifier le fonctionnement des institutions, prendre des mesures discriminatoires à l'encontre des minorités ou affaiblir les contre-pouvoirs que constituent la justice et la société civile.

Les ONG ont un rôle fondamental à jouer dans les sociétés, dans la lutte contre les dysfonctionnements et les injustices. Gilbert Flam considère qu'il leur incombe de trouver, ou de créer des espaces de réflexion collective, notamment sur l'usage des technologies, et sur les conséquences qu'elles peuvent avoir sur le fonctionnement de nos démocraties. Il faut aussi que les ONG se concentrent sur leurs missions : éduquer, fédérer, entraîner pour améliorer le fonctionnement de nos démocraties.

### III. Sujet 3 : « Le droit à la connexion comme droit fondamental »

Mona Laroussi, Directrice Adjointe de l'Institut de la Francophonie pour l'Éducation et la Formation, considère que la crise de la Covid-19 a servi d'amplificateur et de révélateur des inégalités existantes en matière de numérique, en général, et de la connectivité en particulier au sein des pays. Selon des chiffres communiqués par l'équipe spéciale internationale sur les enseignants, une alliance coordonnée par l'Unesco, et sur les bases des données de son institut de statistique, pendant la Covid-19 « quelque 826 millions d'élèves et d'étudiants, soit la moitié du nombre total d'apprenants, n'ont pas accès à un ordinateur à domicile et 43% (706 millions) n'ont pas internet à la maison, alors même que l'enseignement numérique à distance est utilisé de manière massive pour assurer la continuité de l'éducation dans la grande majorité des pays. Les disparités sont particulièrement marquées dans les pays à faible revenu : en Afrique subsaharienne, 89% des apprenants n'ont pas accès aux ordinateurs familiaux et 82% n'ont pas internet ». Même lorsqu'il y a un ordinateur dans le foyer, il est utilisé environ par 10 personnes, l'enfant n'a donc pas véritablement accès à cet ordinateur. « *En outre, alors que les téléphones mobiles peuvent permettre aux apprenants d'accéder à l'information, de se connecter entre eux et avec leurs enseignants, environ 56 millions d'apprenants vivent en des lieux non desservis par les réseaux mobiles, dont près de la moitié en Afrique subsaharienne.* »

La connectivité s'est pourtant imposée comme un besoin fondamental, de plus en plus essentiel à la vie quotidienne, selon Mona Laroussi et Lune Taqqiq. Aujourd'hui, cette génération désignée par l'expression « Digital natives » (les « natifs digitaux ») considère internet comme vital, comme l'accès à l'eau ou à l'électricité. Il est vrai que chaque innovation technologique rend notre dépendance à internet de plus en plus forte. La connectivité est reconnue comme un droit fondamental par les Nations Unies à travers des rapports et des procédures spéciales. L'accès à internet est indispensable non seulement à l'exercice du droit, à la liberté d'expression, mais aussi à celui d'autres droits : le droit à l'éducation, le droit de s'associer librement, le droit de réunion, de participer à la vie sociale, culturelle et politique, le droit à participer au développement économique et social. Une résolution adoptée au sein du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies souligne qu'il est important d'apporter une démarche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en place et le développement de l'accès à internet, afin qu'il soit ouvert, accessible et enrichi par la participation de tous les acteurs.

Cela étant, ce ne sont que des solutions pour contourner l'usage, il faut que nous trouvions des solutions pour que l'Afrique principalement et d'autres pays soient mieux connectés, car au-delà du respect de ce droit fondamental, tout passe par internet maintenant : on fait nos courses sur internet, on se cultive sur internet, on réserve nos vacances sur internet, et plusieurs pays mettent en place le vote électronique.

Au niveau européen, même si l'accès est sur le plan quantitatif beaucoup plus large, la question de la qualité de l'accès se pose. Pour un ménage avec un ou plusieurs enfants, il est difficile de suivre une éducation en ligne lorsqu'il y a un seul ordinateur disponible. Il y a donc un problème d'inégalité d'accès à l'éducation en ligne, même au sein des pays développés.

#### IV. Sujet 4 : « Egalité des sexes »

Isabelle Collet, professeure à la section des sciences de l'éducation de l'Université de Genève et directrice de la Revue GEF, Genre, éducation, formation

Selon Isabelle Collet, spécialiste des questions de genre en éducation, il n'y a pas de fracture numérique en termes d'usage entre hommes et femmes. La fracture numérique n'est pas non plus dans l'accès à partir du moment où l'accès est possible, mais elle se situe du côté de la maîtrise du numérique. C'est-à-dire qu'actuellement, le monde numérique est majoritairement conçu, développé, paramétré, et maintenu par des hommes blancs, de milieu socio-professionnel supérieur. Cela pose un problème de justice sociale, en particulier parce qu'il y a des enjeux de pouvoir forts liés aux métiers du numérique : bons salaires, belles carrières, emplois assurés, etc.

Deuxièmement, les développements numériques ont tendance à être centrés sur des préoccupations construites comme socialement masculines.

Enfin, cela produit une exclusion des femmes de la transition numérique, et des décisions à prendre sur l'augmentation de la technoscience. Alors, quelles solutions ?

Il est important d'agir sur les enseignants, afin qu'ils dispensent un enseignement égalitaire de la maternelle à l'université. Mais il faut surtout former les enseignants et les enseignantes à prendre conscience que l'égalité s'apprend, et que pour l'instant on est plutôt élevés à l'inégalité. L'égalité se transmet aussi par des gestes professionnels, la répartition du temps de parole entre les garçons et les filles, les contenus... C'est un objectif partagé par l'Union Européenne, qui a produit beaucoup de textes en la matière. Il faut également porter une vigilance particulière quant à la violence de genre : on commence seulement dans les universités à prendre conscience qu'il y a du harcèlement envers les étudiantes et également envers les étudiants et étudiantes LGBTQI. Sur la question du numérique, puisqu'on commence dans certains pays à former les élèves du primaire et du secondaire aux questions de numérique, ce sont spécifiquement les enseignants qui interviennent sur les questions de numérique qu'il faut former aux questions de genre, pour être certains et certaines que ce qu'ils vont transmettre, c'est une vision « gender-friendly » de la technique.

Enfin, toute la responsabilité ne repose pas entre les mains des enseignants et des enseignantes. Une prise de conscience des institutions est nécessaire, car leur fonctionnement même reproduit les inégalités. Isabelle Collet estime que l'instauration de quotas n'a rien d'une mesure discriminatoire, que c'est une mesure de rattrapage volontariste, considérant qu'on ne peut se contenter d'une proportion de 15% de femmes dans le numérique indéfiniment.

## V. Sujet 5 : « L'industrie de l'éducation : entre démocratisation et contrôle des contenus »

Sur le thème de la démocratisation des contenus, la spécialiste des questions de citoyenneté numérique et d'éducation Janice Richardson rappelle la nécessité de repenser les outils utilisés pour l'éducation des enfants. L'alphabétisation est un des objectifs clés et la technologie est un outil incontournable à sa progression. Vu l'évolution très rapide des savoirs, tout contenu doit intégrer et s'adapter à l'usage des nouvelles technologies. La pensée critique, également, est une question centrale aujourd'hui et les contenus pédagogiques doivent viser à aider les enfants à différencier clairement « information » et « infox » pour faire en sorte qu'ils conçoivent l'information intelligemment. Les enquêtes montrent que pendant la crise du Covid, les vidéos faisaient partie des ressources éducatives les plus utilisées par les apprenants.

Sur cette question des contenus, l'experte du Conseil de l'Europe remarque par ailleurs qu'ils sont conçus pour le *mainstream*, (la population dominante), et qu'il faudrait d'avantage considérer les plus jeunes et les personnes âgées, ceux qui en ont donc le plus besoin. D'autre part, elle estime qu'il n'y a pas suffisamment de bonnes pratiques parce qu'il n'existe pas assez de partage et d'échanges d'expérience. Elle considère que l'école reste un microcosme, fermée à beaucoup des possibilités d'apprentissage offertes par l'environnement virtuel. Les enseignants n'ont pas le droit de s'émanciper des programmes scolaires actuels qui ne répondent pourtant plus aux besoins d'apprentissage du 21<sup>ème</sup> siècle. Les méthodes d'évaluation ne sont plus adaptées aux jeunes et sont basées sur des concepts du passé. Il faut réinventer des contenus qui correspondent à ces 5 critères : l'alphabétisation, la pensée critique, la créativité, les valeurs et les attitudes, et l'inclusion.

Sur la question de l'enseignement à distance, Mona Laroussi et Sandra Coulibaly s'étonnent de la sévérité des critiques émises à l'encontre de l'enseignement à distance. Cette dernière considère que c'est une technologie extrêmement puissante, liée à l'intelligence artificielle notamment, et qu'il faut faire confiance aux enseignants dans leur capacité à développer des stratégies d'innovation et de contextualisation par rapport à l'enseignement traditionnel. Elle voit la Covid-19 comme un drame absolu pour l'Education mais la pandémie a forcé les enseignants et les pouvoirs publics à reconnaître qu'il y avait un virage indispensable à faire dans l'utilisation des technologies pour renouveler les pratiques éducatives et les contenus pédagogiques, ne serait-ce que pour mieux répondre à cette génération de « natifs numériques » et d'usagers des nouvelles technologies que sont les apprenants. Pour Janice Richardson, les études montrent que les enfants ont repris leurs mauvaises habitudes lorsque les écoles ont été fermées, voire qu'elles ont été renforcées. Les discussions qu'elle a pu avoir avec les élèves reflètent que très peu d'entre eux donnaient la priorité aux ressources recommandées ou attendues par leurs professeurs, et que la plupart ont eu du mal à s'habituer à l'enseignement à distance et espèrent à l'avenir un apprentissage mixte. En guise de conclusion sur ce sujet, Sandra Coulibaly Leroy considère que l'on va vers un modèle « phygital », c'est-à-dire hybride (physique et digital), sur lequel à la fois l'école et les systèmes éducatifs peuvent s'appuyer sur deux jambes : l'enseignement en présentiel et le numérique.

Elle insiste aussi sur le devoir de vigilance des OING et leur responsabilité co-partagée avec les Etats, gouvernements, organisations internationales qui travaillent sur l'élaboration de politiques éducatives publiques, de promouvoir des stratégies de diversité et d'évitement du formatage induit par la massification des données, par les mises à l'échelle, et le côté obscur des technologies.